# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1433
11 septembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 11 SEPTEMBRE 1996, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE CONSEILLER DE LA MISSION PERMANENTE DE L'INDE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA RESOLUTION 1996/14 INTITULEE "LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, CONDITION ESSENTIELLE DE LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, PAR-DESSUS TOUT DU DROIT A LA VIE", ADOPTEE (SANS ETRE MISE AUX VOIX) PAR LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES LE 23 AOUT 1996, A SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

En tant que Coordonnateur du Groupe des 21, j'ai le plaisir de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution 1996/14 intitulée "La paix et la sécurité internationales, condition essentielle de la jouissance des droits de l'homme, par-dessus tout du droit à la vie", adoptée (sans être mise aux voix) par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités le 23 août 1996, à sa quarante-huitième session.

Le Groupe des 21 vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette résolution, pour information, comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le Conseiller pour le désarmement,
Mission permanente de l'Inde
(Pour le Coordonnateur du Groupe des 21)

(Signé) Hamid Ali RAO

GE.96-63798 (F)

1996/14. La paix et la sécurité internationales, condition essentielle de la jouissance des droits de l'homme, par-dessus tout du droit à la vie

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Se félicitant de la fin de la guerre froide, du relâchement des tensions internationales et du renforcement de la confiance entre les Etats,

Réaffirmant les objectifs ultimes que constituent l'élimination complète des armes nucléaires et un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Soulignant la nécessité d'efforts systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale, l'objectif ultime étant l'élimination de ces armes et un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Considérant que la cessation de tous les essais d'armes nucléaires dans le cadre d'un processus de désarmement nucléaire effectif est dans l'intérêt de l'humanité,

Convaincue que la situation internationale offre aujourd'hui la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour avancer réellement dans la voie du désarmement nucléaire grâce à l'élimination totale des armes nucléaires suivant un calendrier précis et pour lutter efficacement contre la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects,

Convaincue aussi que l'application de ces mesures contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des droits de l'homme, par-dessus tout du droit à la vie,

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires,

1. Affirme que les armes de destruction massive et en particulier les armes nucléaires ne devraient avoir aucun rôle à jouer dans les relations internationales et devraient donc être éliminées;

2. Recommande que les instances internationales compétentes, en particulier la Conférence du désarmement, commencent immédiatement des négociations sur le désarmement nucléaire afin de réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale dans le cadre d'un programme par étapes ayant pour objectif ultime l'élimination de ces armes, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par-dessus tout du droit à la vie.

27ème séance
23 août 1996

[Adoptée sans être mise aux voix. Voir chap. XIV.]

---